

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 23 OCTOBRE 2023

Présents : Evelyne ROUX Maire, Sonia JEAN Adjointe, Patrick MARSAC Adjoint, Julien MARIETTA TONDIN Adjoint, Xavier OTERO Adjoint, Olivia DUBREUIL, Marie-Christine BAZINE, Christophe BESSON, Jean-Claude PINAULT, SPEYBROEK Hervé

Excusés :

- ROGATION Hervé, pouvoir donné à Sonia JEAN.
- LESERNE Olivier, pouvoir donné à Evelyne ROUX.

Secrétaire de séance : Sonia JEAN

FONCTIONNEMENT

DELIBERATION 1 - Approbation du compte-rendu du 21 SEPTEMBRE 2023,

Le compte rendu de la séance du conseil du 21 septembre 2023 a été adressé par mail aux conseillers municipaux. Madame le Maire leur demande s'ils ont des observations sur ce compte rendu.

Adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION 2 - CONVENTION D'ADHESION – MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

La loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative.

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de Médiation Préalable Obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux fixe le cadre réglementaire de la Médiation Préalable Obligatoire en matière de litiges de la fonction publique.

Les Centres de Gestion (CDG) doivent désormais assurer par convention une mission de Médiation Préalable Obligatoire à la demande des collectivités et établissements publics de leur ressort territorial. Dans ce contexte, la mission de Médiation Préalable Obligatoire doit être proposée par le Centre de Gestion de la Dordogne pour les collectivités et établissements publics du département de la Dordogne.

La loi prévoit toutefois que des conventions puissent être conclues entre plusieurs centres de gestion pour l'exercice de mission à un niveau supra départemental.

Le Schéma Régional de Coordination, de Mutualisation et de Spécialisation signé entre les 12 CDG de Nouvelle-Aquitaine le 22 septembre 2021 a prévu la possibilité pour les CDG de conventionner entre eux sur la base de coopérations volontaires afin d'exercer des missions en commun.

Aussi, le CDG 16 et le CDG 24 ont-ils décidé de travailler ensemble pour l'exercice de la mission de Médiation Préalable Obligatoire qui est confiée au CDG 16.

Le CDG 24 a désigné le CDG 16 pour assurer la mission de Médiation Préalable Obligatoire au profit des collectivités et établissements publics de la Dordogne qui souhaiteraient en bénéficier.

En adhérant à cette mission, la collectivité ou l'établissement public signataire de la présente convention prend acte que les recours formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de leurs agents sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

Adoptés à l'unanimité.

DIVERSES FONCTIONNEMENT

DELIBERATION 3 - DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT

En application de la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique, le centre de gestion de la Dordogne nous informe avoir procédé à la mise en place d'un référent « signalement ».

Les collectivités par l'intermédiaire de leur premier magistrat ou responsable de service peuvent, en cas de situation de ce type signaler les faits de leur chef ou à la demande de d'un agent en complètent un formulaire à disposition des collectivités.

- **PRENNENT acte de cette information**

FINANCES

DELIBERATION 4 - COMMODAT

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de signer un contrat de prêt à usage dénommé commodat avec la SAS Plaisance pour le local sis A1474 non aménagé dans lequel la commune souhaite créer une maison de santé. Le Commodat est un contrat régi par l'article 1875 et suivants, du Code civil

- Ce contrat peut être établi par écrit, mais également demeurer oral.
- Pour des raisons de preuve (et notamment pour en assurer une date de fin), il demeure conseillé de l'établir par écrit, sous seing privé.
- En cas d'opération importante, l'acte peut être établi devant notaire, sans qu'il s'agisse pour autant d'une obligation légale imposée par le Code civil.

La différence entre un bail et un commodat est son caractère gratuit. L'emprunteur ne verse ni loyer, ni indemnité du fait de son occupation. Ce qui est le cas avec la SAS PLAISANCE pour une durée de 5 ans à compter de décembre 2023.

Après sa signature ce contrat est enregistré auprès du service de l'enregistrement des impôts de Périgueux.

Le Maire donne lecture de tous les articles de ce document

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

Adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION 5 - BAIL DE LOCATION

LOCATION immeuble rue Sylvain Bordas sis PARCELLES :
A1300 / A1452 / A1450 / A1451 / A1453

Le Maire expose que suite aux termes de la délibération en date du 21 septembre 2023 où elle a fait part des contacts et des discussions qu'elle a eu avec les représentants d'un groupe de franchiseurs qui souhaitent créer une surface de vente à Savignac, elle a continué les négociations.

Le Maire leur a proposé une partie de l'ancien immeuble DUPUY, friche commerciale qui vient d'être rachetée par la commune.

Elle vient de recevoir la proposition de bail.

Les points principaux sont :

- Il n'est loué qu'une partie du local soit 289 m2 ce qui permet à la commune d'utiliser le reste du bâtiment pour d'autres activités commerciales,
- Le montant du loyer sera fixé à la somme de 17 000 € annuels soit 1 400 € mensuels HT,
- Il sera remboursé à la commune, proportionnellement à la superficie occupée, la taxe foncière à son échéance annuelle,
- Une provision pour charges sera versée mensuellement avec une régularisation une fois par an,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :
Adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION 6 - Avenant aux aides à la réhabilitation de logements anciens privés octroyées dans le cadre du programme communautaire d'amélioration de l'Habitat Amélia 2

RAPPEL

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU) AMELIA 2 a été mise en place sur tout le territoire du Grand Périgueux le 1er janvier 2019 pour une durée de 5 ans et doit s'achever le 31 décembre 2023.

L'objectif partagé est d'inciter les propriétaires à améliorer l'état des logements anciens très dégradés, voire insalubres nécessitant notamment des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Ce dispositif a également pour vocation, sur certains secteurs territorialisés, à remettre sur le marché des logements vacants sur les zones denses des communes et à redonner de l'attractivité aux centres bourgs et centre-ville avec le soutien à la rénovation de façades.

Ce programme s'adresse aux propriétaires occupants ou acquéreurs d'un logement vacant (sous conditions de ressources) et aux propriétaires bailleurs (sous condition de conventionner leur logement avant leur mise en location).

Sur la base des critères d'éligibilité fixés par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), ce programme permet à certains propriétaires de bénéficier d'aides majorées de l'ANAH et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Département, Caisses de retraites, Sacicap, etc.) dès lors que les communes interviennent.

Ce sont ainsi **19 logements** qui ont été subventionnés sur la commune depuis 2019.

LA NECESSITE DE PROLONGER AMELIA 2 POUR UN AN

Un nouveau programme AMELIA 3 était envisagé, mais la circulaire de programmation C-2023/01 de l'ANAH a annoncé des changements importants avec la mise en place du dispositif MonAccompagnateurRénov'. Les modalités opérationnelles n'étant pas encore connues, l'ANAH recommande aux territoires dont les programmes s'achèvent en 2023, de prolonger leur programme par voie d'avenant pour un an supplémentaire. C'est le cas de l'OPAH RU AMELIA 2 du Grand Périgueux.

En conséquence, la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux a proposé de prolonger le programme AMELIA 2 pour une période d'un an, selon les mêmes conditions.

Outre des subventions directes aux propriétaires en complément des subventions apportées par la commune, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux continuera à prendre en charge le financement de l'équipe technique SOLIHA qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune entend continuer à accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale de revitalisation du centre-bourg, d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Pour 2024, il est estimé un potentiel de rénovation de 5 logements pour une enveloppe financière communale estimée à 5000€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

Adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION 7 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE URGENCE POUR LA SPA

Le maire expose aux membres du conseil municipal qu'elle a reçu un courrier de la SPA de Marsac sur Isle qui indique qu'en raison de la maladie de Carré qui s'attaque aux chiens. Celle-ci a dû faire face à des frais exceptionnels d'un montant de 20 000 €.

Le Maire rappelle que la commune donne une cotisation annuelle à la SPA pour la prise en charge des animaux errants signalés sur son territoire.

Il est donc demandé aux communes une subvention exceptionnelle pour limiter voir réduire son déficit.

Le Maire propose une subvention d'un montant de 100 €

Adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION 8 - ACHAT D'UN VEHICULE UTILITAIRE

Le Maire indique qu'il convient d'acquérir un nouveau véhicule utilitaire pour les services techniques. En effet, le parc véhicule se fait vieillissant, certains nécessitent des réparations qui sont de plus en plus fréquentes.

De plus, vu les besoins répondant à des problématiques relevant des services techniques, la commune se doit d'avoir une équipe composée de trois agents techniques.

Il convient ainsi d'avoir suffisamment de véhicules pour que chacun puisse travailler en différents points sur la commune.

Madame le Maire a conduit les recherches, le véhicule retenu dans un contexte de forte tension du marché est le suivant :

Véhicule de type utilitaire,

CITROEN Berlingo,

Couleur blanc,

Km garantis 50 784km,

5CH,

Prix du véhicule : 16 490€,

Mise en circulation : 21/12/2020,

Madame le Maire a négocié la gratuité des frais de dossier et de la carte de grise pour 238.76€ ainsi qu'une remise de 1509€, le prix initial étant de 17 999€.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

Adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION 9 – VOTE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRE DM n°3

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que de nouvelles recettes ont été notifiées à la commune.

- **Taxe additionnelle aux droits de mutation** : en raison de la crise immobilière nous avons prévu au budget la somme de 20.000 € par mesure de prudence. La notification d'attribution vient de nous parvenir. Pour 2023 la recette est de 46 257 € soit 26 257 € de plus que prévu.

- **Subvention pour le chauffage de l'école** : un dossier avait été déposé auprès du grand périgueux. Il nous a été notifié une subvention d'un montant de 7 224 €

- **Subvention pour aménagement de la cour de l'école** : un dossier avait été déposé auprès du grand périgueux. Il nous a été notifié une subvention d'un montant de 8 474 €

Le Maire propose que l'on ouvre les crédits correspondants.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :			
Article	Objet	Dépenses	Recettes
738	Taxe additionnelle droits de mutation		26 557
6288	Autre service extérieurs	26 557	
Total :		26 557€	26 557€

SECTION D'INVESTISSEMENT :				
Article	Opération	Objet	Dépenses	Recettes
13251	2017/104	Subvention		7 224
13251	2017/104	Subvention		8 474
21828	2017/106	Achat véhicule (matériel de transport)	15698	
Total :			15 698€	15 698€

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

Adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION 10 - Demande de fonds de soutien à la création de commerce – réhabilitation de friche commerciale.

Vu le besoin de commerce dans la commune,

Vu la mise en vente d'une friche commerciale,

Attendu que la commune a dû faire jouer son droit de préemption pour acquérir cette friche commerciale,

Vu la nécessité de faire des cellules commerciales dans cet immeuble, de procéder à leurs raccordements au réseau électrique, téléphonique, d'améliorer les façades, de remettre en état les parkings,

Vu la demande de deux commerces pour occuper deux cellules commerciales,

Le Maire propose de solliciter une subvention auprès de Mr le Préfet au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal

Adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION 11 - Demande de fonds de soutien à la création de commerce – réhabilitation de friche commerciale.

Vu le besoin de commerce dans la commune

Vu la mise en vente d'une friche commerciale

Attendu que la commune a dû faire jouer son droit de préemption pour acquérir cette friche commerciale,

Vu la nécessité de faire des cellules commerciales dans cet immeuble, de procéder à leurs raccordements au réseau électrique, téléphonique, d'améliorer les façades, de remettre en état les parkings,

Vu les orientations de l'Etat qui préconisent la réutilisation de friches commerciales plutôt que la construction de bâtiments destinés au commerce, et ce dans le cadre du ZAN (**Zéro Artificialisation Nette (ZAN)**)

Le Maire propose de solliciter une subvention auprès du grand Périgueux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

Adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION 12 - DEMANDE DE SUBVENTION ET CHANGEMENT DE DENOMINATION

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que suite à des réunions avec l'ARS et la CPAM le projet de centre de soins non programmés est transformé en Maison médicale de Santé.

A ce jour une association a été formalisée avec notre médecin, le Docteur FENIDES mais aussi le Docteur DERBALL et le Docteur AYACHI. Elle est complétée de plusieurs infirmières ainsi que d'une Orthophoniste.

En conséquence, il y a lieu de modifier l'intitulé de la demande de subvention DETR pour respecter les volontés des administrations pré citées.

Les travaux restent les mêmes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

Adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION 13 – PARTICIPATION COMMUNAL A UNE DEGRADATION CHEZ UN PARTICULIER

Madame le Maire expose au membre du Conseil Municipal qu'elle a reçu d'une administrée un courrier lui faisant part d'une dégradation involontaire sur une de ses fenêtres. Cette dégradation aurait été commise par le service technique lors du débroussaillage, sans preuves formelles.

L'assurance du particulier ne rembourse pas la totalité de la fenêtre, lui laissant à charge 202.43€.

- Aussi, madame le Maire propose qu'une participation de 100€ soit accordée à titre exceptionnel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

Adoptés à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION 14 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'une réunion de la CLETC, commission locale des charges transférées du Grand Périgueux a eu lieu le 29 septembre 2023.

Il s'agissait d'étudier les modifications financières dans le cadre des allocations compensatrices suite au transfert de compétence :

- Pour la commune de MARSAC SUR L'ISLE
- Pour la commune de CHATEAU L'EVEQUE
- Pour la commune de PERIGUEUX

Un rapport a été établi actant ces modifications et a été approuvé par les membres de la commission dont le Maire de Savignac les Eglises fait partie.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

Adoptés à l'unanimité.

DELIBERATION 15 - MODIFICATION DES STATUTS DU GRAND PERIGUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-5.

Vu la délibération du Grand Périgueux en date du 22 juin 2023 par laquelle il est procédé à la modification de ses statuts sur les points suivants :

- ✓ La modification du siège social : « Le siège de la communauté d'agglomération est fixé dans les locaux : 255 rue Martha Desrumaux 24 000 Périgueux ».
- ✓ Modification des libellés des compétences en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.
- ✓ Modification de la liste des communes membres du fait de la création ou de l'extension de communes nouvelles.
- ✓ Adjonction aux statuts de la capacité pour le Grand Périgueux de porter des groupements de commande dans lesquels il n'est pas membre (L5211-4-4 du CGCT)

Considérant que sous réserve de l'accord des conseils municipaux des communes membres ces modifications statutaires prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que les trois premières modifications sont nécessaires administrativement et sont pour leur quasi-totalité que de pure forme.

Considérant que la dernière modification concernant les groupements de commande n'offre qu'une opportunité de porter des groupements de commande sans aucune obligation pour les communes membres.

Après prise de connaissance des statuts ainsi modifiés.

Mme le Maire propose d'adopter les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal :

Adoptés à l'unanimité.

DIVERSES FONCTIONNEMENT

DELIBERATION 16 - MOTION DE SOUTIEN PROJET DE BEYNAC

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Considérant que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,

- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

ADOpte LA MOTION

DELIBERATION 17 - QUESTIONS DIVERSES

OCTOBRE ROSE :

- Il est rappelé que les manifestations organisées à l'occasion d'octobre rose se sont tenues le 21 octobre 2023 à la salle d'animation du village. Cet évènement eu pour objectifs l'organisation d'un repas avec animation et vente caritative au profit du comité féminin Dordogne qui œuvre pour la lutte contre le cancer.
Cette réussite a été rendu possible grâce aux associations mobilisées : l'association des chasseurs de Savignac qui portait l'opération avec le club de pétanque, l'amical laïque, L' ACPS ainsi que certains élus du conseil municipal.
Merci à toutes et tous pour leur implication.

VILLAGE D'AVENIR :

- Village d'Avenir est un programme permettant de bénéficier d'un soutien de la part de l'état dans le cadre d'une candidature portant sur un projet. Celui-ci doit relever d'un certain niveau d'expertise dont ne dispose pas le village et doit répondre à un besoin du territoire. Le Village a présenté deux candidatures l'une pour la réhabilitation de la mairie et le second pour la rénovation énergétique de la salle d'animation.
La commune espère que ses candidatures feront partie des 30 retenues par les services de l'état.

PRENNENT acte de ces informations

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.
PV arrêté en date du 23 octobre 2023.

Le Maire

Evelyne ROUX